

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Chalumeau, M. Besson-Moreau, M. Rebeyrotte, Mme Liso, M. Krabal, Mme Cazarian, Mme Brulebois, Mme Dupont, Mme Gomez-Bassac, Mme Chapelier, Mme Auconie, M. Le Bohec, Mme Jacqueline Dubois, M. Damien Adam, Mme Gregoire, M. Cellier et M. Cormier-Bouligeon

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10 BIS, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.